MAIRIE D'ENSUÈS LA REDONNE
DÉPARTEMENT DES BOUCHES DU RHÔNE
ARRONDISSEMENT D'ISTRES

N°2026.252

EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE
Objet : Société EUROVIA- Création d'un avaloir parking SNCF – Chemin de la Gare

Le Maire de la Commune d'Ensuès la Redonne,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales articles L 2212-1 à L 2215-4
Vu la demande de la **Société EUROVIA**
Vu le Code de la voirie routière articles L 115-1 à 116-8 et L 141-2 à L 141-12, R 115-1 à R 116-2 et R 141-22

Considérant que pour travailler dans de bonnes conditions de sécurité et pour le bon déroulement **des travaux de création d'un avaloir parking SNCF – Chemin de la Gare**

ARRETE

Article 1 Le stationnement sera interdit dans la zone des travaux **pendant 15 jours entre le 09 et le 23 novembre 2026.**

Article 2 La circulation et le stationnement seront interdits dans la zone des travaux.

Article 3 **La Société EUROVIA** sera chargée de la mise en place et de la maintenance de la signalisation temporaire nécessaire à l'exécution du présent arrêté.

Article 4 La chaussée sera remise en bon état et devra être conforme au cahier des charges de la métropole, Aix, Marseille Provence et de la Direction des Routes du Conseil Général.

Article 5 Responsabilité des usagers : Les usagers devront se conformer strictement à la signalisation en place ainsi qu'aux instructions qui pourraient leur être données, sur place, par les agents chargés du service d'ordre.

Article 6 Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services, le Directeur des Services Techniques, la Police Municipale, la Métropole Aix-Marseille-Provence, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 7 Le présent arrêté peut être contesté en saisissant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier ou en utilisant l'application «Télérecours citoyens» accessible sur internet – www.telerecours.fr .

Fait à Ensuès la Redonne, 04 Novembre 2026

Le Maire,
Michel ILLAC

